



En résumé :

- ✓ Présentation d'un candidat (refer a friend).
- ✓ Prime d'intéressement au bilinguisme accordée au contrôleur des circulations.
- ✓ Création du grade de peintre spécialisé.
- ✓ Modification des conditions de stage, d'essai et de régularisation pour les contrôleurs des circulations (niveau2) (CCN2).
- ✓ Banalisation du cadre des accompagnateurs et accompagnateurs principaux de trains.
- ✓ Modification du CHAPITRE XVIII du Statut du personnel – Services Médicaux et du règlement du travail.
- ✓ Suppression des congés compensateurs variables.

Sous-Commission paritaire du 3 juin 2020

Déclaration et questions de de la CGSP :

- Nous déplorons que cette réunion se déroule par SKYPE et non dans une salle où la distanciation sociale peut être respectée.
- Nous avons préparé deux questions que nous enverrons par mail :

Nous déplorons l'installation en Région de nouveaux recrutés, alors qu'il y a des agents, notamment à Bruxelles, qui ont introduit des demandes de mutation. Nous préconisons qu'il faille d'abord effectuer les mutations avant de recruter de nouveaux agents en Région. Nous avons constaté notamment des problèmes similaires pour les sous-chefs de gare. Certains sous-chefs sont bloqués à Bruxelles, alors que des agents nouvellement recrutés ont été installés directement en Région. Ceci démotive fortement les agents.

Nous avons constaté que certains lauréats internes d'examens attendent toujours leur installation alors que des recrutements se font sur base de nouveaux jobnews. A titre d'exemple : un agent de maintenance spécialisé Infrabel a réussi l'examen d'ajusteur mécanicien « véhicules et installations » (jobsnews 391H-HR/2016 du 04/10/16). Il n'a pas encore été installé alors qu'il y a eu depuis 2016 trois jobsnews qui ont été publiés pour le grade d'ajusteur mécanicien pour Kimkempois. Ceci n'est pas logique.

- Nous demandons des explications à propos de l'organisation des épreuves de sélection et de l'installation des lauréats encore en attente. La direction nous communiquera la situation des installations et déclare qu'il n'y aura pas d'épreuves de sélection cette année.

Points soumis par la direction :

- **Présentation d'un candidat (« Refer a friend ») :**

Une prime de 500 € est payée aux membres du personnel des Chemins de fer Belges qui ont présenté un candidat finalement recruté pour un job repris dans la liste « Refer a friend ».

L'avis soumis à la SCPN d'aujourd'hui élargi cette liste aux grades suivants : dessinateur technique principal, data- & business analyst, agent de l'ajustage et agent du triage.

Nous demandons pourquoi les grades d'assistant opérations principal et assistant clientèle principal ne sont pas repris. La direction va se renseigner et revenir vers nous.

Cet avis est approuvé.

- **Prime d'intéressement au bilinguisme accordée aux contrôleurs des circulations :**

Pour rappel : lors de la SCPN du mois de mars, suite aux interventions répétées de la CGSP, la Direction avait accordé la prime d'intéressement au bilinguisme aux membres du personnel d'accompagnement qui sont déjà en possession du certificat linguistique SELOR, au moment de leur recrutement. Jusqu'à présent, ce personnel ne pouvait bénéficier de cette prime qu'en cas de réussite de l'examen SELOR après recrutement. Cette prime d'intéressement au bilinguisme est payée à la fin de la période de stage. Il y a 2 montants : 600,00 EUR (connaissance élémentaire) et 1.200,00 EUR (connaissance suffisante).

Maintenant, il est proposé d'étendre cette mesure aux contrôleurs des circulations.

Cet avis est approuvé.

- **Création du grade de peintre spécialisé :**

Depuis longtemps, la CGSP tente d'obtenir une filière pour les peintres. Nous avons enfin arraché la création d'un nouveau grade pour les peintres (peintres spécialisé de rang 7). Ce nouveau grade permettra à ceux-ci d'avoir enfin un plan de carrière avec la considération qu'ils méritent.

L'emploi de peintre sera attribué par district et par voie d'épreuve fermée.

Les conditions d'accès à cette épreuve :

être en possession du signalement « bon » et compter une ancienneté de 3 ans ou le cas échéant, de l'ancienneté de service acquise comme peintre temporaire.

Echelle de début :718

4 ans de service :745

12 ans de grade :757

18 ans de service :610

Les cheminots qui détiennent 4 ans d'ancienneté dans le grade de peintre spécialisé pourront s'inscrire à l'épreuve de coordinateur technique.

- **Modification des conditions de stage, d'essai et de régularisation pour les contrôleurs des circulations (niveau2) (CCN2) :**

Actuellement, le stage (ou l'essai) et la régularisation des CCN2, lauréats d'une épreuve publique, se déroulent comme suit : le lauréat est d'abord mis en stage ou à l'essai dans le grade de contrôleur des circulations (niveau 3)(CCN3) et suit la formation liée à ce grade. Ensuite, il est utilisé en cabine pendant une période de 6 mois comme CCN3. A l'issue de cette période, il est considéré comme régularisé dans ce grade. Puis, il est installé en stage ou à l'essai comme CCN2. Comme il n'est pas effectivement régularisé comme CCN3, en cas d'échec de la formation de CCN2, il ne peut pas revenir au grade de CCN3. Pour cette raison, la direction propose que les CCN2 soient d'abord régularisés comme CCN3 et installés à l'essai comme CCN2.

Nous approuvons cet avis.

- **Banalisation du cadre des accompagnateurs et accompagnateurs principaux de trains :**

Actuellement, les grades d'accompagnateur de train et d'accompagnateur principal de train disposent chacun d'un cadre distinct. Il est proposé de banaliser ces cadres en un cadre unique. Ainsi, les accompagnateurs lauréats d'un examen d'accompagnateur principal seront installés directement sur leur ancien poste. L'avantage est qu'ils ne devront pas attendre qu'il y ait un poste libre ou changer de dépôt pour obtenir leur grade de principal.

En cas de demande de mutation, les accompagnateurs qui passent l'examen d'accompagnateur principal garderont leur classement d'accompagnateur (la date de prise de rang ne change plus).

Nous avons émis plusieurs remarques à propos de ce document :

La direction propose que les lauréats soient classés selon les critères suivants, établis par ordre de priorité :

- Le nombre de points obtenus à la matière « Entretien »
- L'âge, priorité étant accordée aux plus âgé(e)s.

Nous préconisons que le deuxième critère devrait être **l'ancienneté plutôt que l'âge**. D'ailleurs, nous avons déjà fait cette remarque dans le passé, lorsqu'il était question de classements pour d'autres grades. La direction nous a répondu qu'ils veulent uniformiser les classements pour tous les grades.

Nous demandons également des garanties pour que les examens fermés d'accompagnateur principal soient maintenus dans le futur et que la périodicité des examens (tous les deux ans) soit respectée.

Vu nos différentes remarques, nous demandons que ce document soit rediscuté ultérieurement, après avoir consulté nos affilié(e)s. Un nouveau document reviendra à la prochaine SCPN de juillet. À suivre...

- **Modification du CHAPITRE XVIII du Statut du personnel – Services Médicaux et du règlement du travail :**

Suite à l'externalisation du service externe de prévention et protection au travail (CPS) vers IDEWE, la direction propose d'adapter le chapitre XVIII du Statut du personnel – Services Médicaux. Pour rappel, la CGSP s'est toujours opposée à cette externalisation et au détachement d'agents statutaires vers IDEWE. Ce dossier reviendra à la prochaine SCPN.

La direction propose également quelques adaptations du règlement de travail, notamment suite à la désignation d'IDEWE comme service externe de prévention.

- **Suppression des congés compensateurs variables :**

Actuellement, les fonctionnaires supérieurs à partir du grade d'Inspecteur principal et assimilés, ainsi que tous les autres fonctionnaires chargés de la direction d'une division, les membres du personnel statutaires et non statutaires en possession d'un diplôme universitaire qui font l'objet d'un premier recrutement dans un emploi correspondant à leur diplôme depuis le 01/07/2008 et les membres du personnel statutaire et non statutaire qui sont déjà en service au sein des chemins de fer belges et qui deviennent rang 3 ou rang 3+ sur base de leur diplôme universitaire depuis le 14/06/2019, n'ont plus droit aux congés compensateurs variables.

La direction propose d'ajouter à cette liste les membres du personnel statutaire et non statutaire qui deviennent au minimum rang 3 dans un grade ne faisant pas partie des subdivisions d'avancement telles que prévues par le RGPS 501 (Titre II – Partie I – Chapitre I).

Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette proposition. Malgré l'opposition de toutes les organisations syndicales, la direction soumettra cet avis à la CPN.

THIERRY MOERS , VINCENT MERCIER & FILIP PEERS,
Secrétaires nationaux.